

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 16 (1907)
Heft: 46

Vereinsnachrichten: Zu gunsten des Tschumifonds der Fachschule

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N^o 46.

Abonnement

Für die Schweiz

- 1 Monat Fr. 1.25
- 2 Monate „ 2.50
- 3 Monate „ 3.50
- 6 Monate „ 6.—
- 12 Monate „ 10.—

Für das Ausland:

- (inkl. Portozuschlag)
- 1 Monat Fr. 1.60
- 2 Monate „ 3.20
- 3 Monate „ 4.50
- 6 Monate „ 8.50
- 12 Monate „ 15.—

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

8 Cts. per 1 spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt. Vereins-Mitglieder bezahlen 4 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.

Schweizer



Hotel-REVUE

REVUE SUISSE DES HÔTELS

N^o 46.

Abonnements

Pour la Suisse:

- 1 mois . Fr. 1.25
- 2 mois . „ 2.50
- 3 mois . „ 3.50
- 6 mois . „ 6.—
- 12 mois . „ 10.—

Pour l'Étranger:

- (inclus frais de port)
- 1 mois . Fr. 1.60
- 2 mois . „ 3.20
- 3 mois . „ 4.50
- 6 mois . „ 8.50
- 12 mois . „ 15.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annances:

8 Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Les Sociétaires payent 4 Cts. net p. millimètre-ligne ou son espace.

Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins.

16. Jahrgang | 16^{te} Année

Erscheint Samstags. Parait le Samedi.

Organe et Propriété de la Société Suisse des Hôteliers.

Redaktion und Expedition: St. Jakobsstrasse No. 11, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: St. Jakobsstrasse No. 11, Bâle.

Inseraten-Aannahme nur durch die Expedition dieses Blattes und die „Union-Reklame“ in Luzern — Les annonces ne sont acceptées que par l'admin. de ce journal et l'„Union-Reclame“ à Lucerne

Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Otto Amsler, Basel. — Redaktion: Otto Amsler; Th. Geiser; G. A. Berlinger. — Druck: Schweiz. Verlags-Druckerei G. Böhm, Basel.

Voir la rubrique „Avertissement“.



Der 1. Dezember

ist der dritte diesjährige Termin für die Bestellung von

Verdienstmedaillen

(Brelouques und Brochen)

für Angestellte mit 5 oder mehrjähriger Dienstzeit. Der Versand findet am 20. Dezember statt. Diejenigen Mitglieder, welche hievon Gebrauch machen wollen, werden hiermit höflich ersucht, dies vor dem 1. Dezember dem Zentralbureau anzuzeigen, worauf ihnen der bezügliche Prospekt nebst Bestellchein umgehend zugesandt wird. **Nas Zentralbureau.**

Le 1^{er} décembre

est le troisième terme de cette année pour la commande de

Médailles de mérite

(Brelouques et Broches)

aux employés comptant 5 ou plus d'années de service. L'expédition aura lieu le 20 décembre. Ceux de MM. les Sociétaires qui désirent en faire usage sont priés de **annoncer avant le 1^{er} décembre** au Bureau central, qui leur fera parvenir par retour du courrier le prospectus et le bulletin de commande. **Le Bureau central.**

Zu gunsten des Tschumifonds der Fachschule

sind eingegangen und werden hiermit quittiert und bestens verdankt:

Von Hll. Gebrüder Hauser, Hotel Schweizerhof, Luzern; 3 goldste Anteihscheine . Fr. 300
 Von Herrn A. Döpfner, Grand Hotel, Interlaken; 1 goldster und 2 ungeloste Anteihscheine 300

Der Kassier des Tschumi-Fonds:

J. Boller, Hotel Victoria, Zürich.

Anteihscheine der Fachschule in Lausanne.

Von den diesjährig gezogenen Anteihscheinen sind nachstehende Nummern noch nicht eingelöst worden und es werden die Inhaber hiermit dringend gebeten, die Scheine quittiert an die Kantonalbank in Lausanne einzusenden oder aber dem Tschumifonds abzutreten.

Für die Fachschulkommission,

Der Präsident: J. Tschumi.	
Nos.	Nos.
40	272
483	593
700	772
930	1101
56	298
492	600
716	817
954	1102
121	298
493	601
718	818
956	1110
155	302
496	611
726	854
972	1122
166	347
514	612
740	855
976	1149
244	369
517	637
741	859
1003	1194
260	378
518	630
752	868
1014	
270	407
527	651
766	928
1049	
271	423
547	670
767	929
1100	

Délégations de l'Ecole hôtelière de Lausanne.

Les délégations dont les numéros suivent ci-après, sorties au tirage de cette année, n'ont pas encore été présentées au remboursement. Les porteurs de ces délégations sont instamment priés d'envoyer les délégations acquittées à la Banque cantonale à Lausanne ou d'en faire don au Fonds Tschumi.

Pour la Commission de l'Ecole hôtelière,

Le président: J. Tschumi.	
Nos.	Nos.
700	772
930	1101
56	298
492	600
716	817
954	1102
121	298
493	601
718	818
956	1110
155	302
496	611
726	854
972	1122
166	347
514	612
740	855
976	1149
244	369
517	637
741	859
1003	1194
260	378
518	630
752	868
1014	
270	407
527	651
766	928
1049	
271	423
547	670
767	929
1100	

Nouvelles de la Société.

Procès-verbal de la Séance du Comité du 5 novembre 1907, à 10 heures du matin à l'Hôtel Victoria, à Zurich.

Sont présents: Monsieur F. Morlock, président, J. Boller, vice-président, C. Kracht, suppléant, E. Moecklin, W. Hufen, E. Amsler, secrétaire.

1^o Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2^o Propositions relatives à la révision des statuts. Les propositions résultant des délibérations de la dernière séance, au sujet des pétitions de la Société des hôteliers de Genève, et de M. H. Neithard à Zurich, sont soumises derechef à un examen minutieux. Elles seront soumises au Conseil de surveillance après le Nouvel-An, en séance extraordinaire pour être ensuite portées à la connaissance des membres.

3^o Règlements du Bureau central. Les deux règlements élaborés d'après les résolutions prises dans la dernière séance sont soumis à l'examen du Comité et adoptés par ce dernier.

4^o Union-Reclame. Le Comité prend connaissance de l'article publié par le „Journal des éditeurs allemands“ et envoyé par circulaire aux membres de notre Société par la maison Rodolphe Mosse. Cet article attaque directement l'Union-Reclame et indirectement le contrat conclu avec elle par la Société des hôteliers. Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu pour lui de prendre position contre des élucubrations de ce genre, dictées par l'envie et la jalousie de concurrents, du moins pas en ce qui concerne les attaques dirigées contre l'Union-Reclame ou le contrat. Par contre, cet article parle du secrétaire de la Société des hôteliers dans des termes qui ne répondent absolument pas aux faits. Enfin, certains milieux ont cherché à éveiller la méfiance de nos sociétaires à l'égard de notre secrétaire. En face de ces faits, le Comité se voit obligé de donner les explications suivantes aux membres de notre Société.

Notre secrétaire, M. Amsler, a donné soit au Comité, soit au Conseil de surveillance des indications précises sur les affaires de l'Union et sur ses rapports avec cette dernière, et cela avant les délibérations relatives au contrat. Les deux instances ont donc pu prendre leurs résolutions et faire leurs propositions à l'Assemblée générale en toute connaissance de cause. Le Conseil de surveillance a posé comme condition dans le contrat, que notre secrétaire continue à faire partie du Conseil d'administration de l'Union, et cela afin de les intérêts de la Société des hôteliers et de ses membres fussent mieux gardés.

Le Comité a la ferme conviction que le secrétaire a agi avec un désintéressement parfait et qu'il n'a et n'a eu que l'intérêt des sociétaires en vue. Tout ce qui a été dit aux sociétaires ou qui pourra encore se dire sur cette affaire, et qui serait de nature à discréditer notre secrétaire sont des calomnies évidentes.

* Reproduit par les Basler Nachrichten et la Neue Zürcher Zeitung. (Réd.)

L'on a aussi affirmé à un certain nombre de nos sociétaires que l'organe de notre Société faisait pour quelques milliers de francs de moins d'annonces depuis qu'il était en relations d'affaires avec l'Union et qu'il ne l'était plus avec les autres agences de publicité. En réponse à cette assertion, nous constatons que ces recettes n'ont non-seulement pas diminué, mais que durant les deux derniers exercices, donc depuis le nouvel état de choses, elles ont augmenté de 6000 frs., fait dont les rapports annuels font foi.

Le Comité charge le secrétaire d'éclairer les sociétaires sur les avantages qu'offre le contrat passé avec l'Union, et cela par tous les moyens possibles et chaque fois que l'occasion s'en présentera. Le Comité espère que la centralisation de la propagande d'hôtel sera bientôt un fait accompli.

5^o La réclamation d'un membre des bords du lac Léman, relativement au nombre de lits qu'on lui attribue dans la liste des sociétaires, sera réglée par lettre.

6^o Assurance contre les dommages causés par l'eau. L'avant-projet du contrat à passer avec la Compagnie d'assurances à Lyon (représentant: A. Eberhard, Zurich) a été repris en détail et adopté avec quelques adjonctions. Dès que le contrat aura été passé, sa teneur sera portée à la connaissance des membres, dans l'organe.

7^o Assurance contre le chômage. Au mois d'avril de l'année courante, notre Société a passé un contrat avec la maison Denner frères à Zurich. Jusqu'à présent, ce contrat n'a pas été appliqué, parce que la maison sus-nommée croyait pouvoir le remettre à sa compagnie „l'Urbaïne“ à Paris, ce qui donne lieu à de nouvelles négociations. Le Comité décide de faire savoir à la maison Denner frères, que la Société résiliera le contrat, s'il n'est pas fondé en droit dans tous les cantons, sans autres formalités.

8^o Guide d'hôtels. Un voyageur demande que le Guide indique les hôtels à partir de ceux qui donnent chambre et pension à 4 francs (au lieu de 5 francs). Le Comité répond négativement à cette demande, car avec le prix actuel des denrées alimentaires, il serait bon au contraire d'élever la limite du minimum.

9^o Bureau technique de renseignements. Une pétition demandant qu'on crée des abonnements pour informations à prendre par les sociétaires dans un bureau technique de renseignements, sur les installations techniques, ne peut être prise en considération, la création d'un service de ce genre se heurtant à de trop grandes difficultés.

10^o Catalogue de journaux. Le secrétaire informe le Comité que le catalogue de journaux pour la propagande d'hôtel promis aux sociétaires va leur être expédié bientôt. Le Bureau central a envoyé un exemplaire à l'examen à toutes les légations et consulats étrangers, accompagné d'une explication sur le but de cette publication; ceci pour pouvoir le rendre aussi exact et complet que possible.

Clôture de la séance à 5 heures. Le président: F. Morlock. Le secrétaire: E. Amsler.

Normen und Desiderien für Kurorte.

An der letzten Jahresversammlung der Schweizerischen Balneologischen Gesellschaft hat Herr Dr. A. Keller, Arzt am Sanatorium in Rheinfelden ein Referat über „Normen und Desiderien für Kurorte“ gehalten, welches wir von hohem Interesse für den Grossteil unserer Leser auch hier veröffentlichen:

I.

Jeder Kurort und jeder Besitzer eines Kurhotels übernimmt seinem Gäste gegenüber die schwere Verpflichtung, alles aufzubieten, um ihm die speziellen Heilfaktoren des Ortes in grösster Vollkommenheit zur Verfügung zu stellen und die hygienischen Bedingungen am Kurorte und im Hause selbst tadellos zu gestalten.

Es wäre unverantwortlich, wenn der Gastgeber den geladenen Gast in irgend einer Weise auch nur der geringsten Gefahr aussetzen würde. Die Kurorte müssen daher von Gesetzes wegen dazu angehalten werden, denjenigen Forderungen der Hygiene nachzukommen, die nach dem jeweiligen Stand der Wissenschaft als unerlässlich angesehen werden müssen.

Der Staat dagegen hat die moralische und tatsächliche Pflicht, Gesetze und Verordnungen aufzustellen, und die Organe zu schaffen, die zu deren Ausübung und Ueberwachung nötig sind. Auf diese Weise hat der Gast die volle Sicherheit, dass er seine Kur unter hygienischen Bedingungen antreten und durchführen kann, welche vom Standpunkt der Wissenschaft und der Erfahrung aus als einwandfrei zu betrachten sind. Wenn wir uns in unserem Lande, das sich so gern das Sanatorium Europas nennen lässt, nach gesetzlichen Vorschriften umsehen, die zum Schutze des Kurpublikums erlassen worden wären, so finden wir meines Wissens nirgends eine Bestimmung dieser Art, weder von einem Kanton noch von der Eidgenossenschaft. Vorseiten einiger Kurorte dagegen, und namentlich vorseiten einzelner Hotelbesitzer sind lobenswerte Anstrengungen auf dem Gebiete der Hygiene gemacht worden.

Andere Länder, vor allem Deutschland, Frankreich und England, sind auf diesem Gebiete längst bahnbrechend vorgegangen. Preussen speziell hat sehr weitgehende Verordnungen für Kurorte erlassen. Diese Vorschriften sind zum grössten Teil die Frucht der Bestrebungen der deutschen balneologischen Gesellschaft, des Vereins der deutschen Badeinteressenten, der Provinzialverbände und der Kurorte selbst. Die Schweiz, balneologische Gesellschaft möchte in unserem Lande dasselbe anstreben.

An der Versammlung unserer Gesellschaft in Davos hat Herr Dr. Mory in Adelboden Anregungen gemacht, wie unsere schweizerischen Kurorte zu heben seien, speziell in hygienisch-sanitärer Weise. Seine Anträge wurden einer Kommission zum Studium überwiesen und dem Redner fiel die Aufgabe zu, über das Postulat „Normen und Desiderien für Kurorte“ zu referieren. Ich erfülle sie hiermit und erlaube mir, Ihnen das Resultat meiner Studien zu unterbreiten.

II.

Der Referent ist nach Durchsicht der einschlägigen Literatur und gestützt auf seine persönlichen Erfahrungen zum Schlusse gelangt, Ihnen vorzuschlagen, unter den Begriff „Normen“ alles das zusammenzufassen, was von einem Kurort unbedingt gefordert werden muss, absolut unerlässlich ist.

In die Kategorie „Desiderien“ dagegen verweisen wir solche Forderungen, wie sie derzeit nur an grössere Kurorte gestellt werden dürfen, von denen wir aber hoffen, dass sie im Laufe der Jahre an allen Plätzen, die Kurgäste oder Touristen aufnehmen, durchgeführt werden. Zu den Normen, die also für jeden Kurort, jedes Kurhotel aufgestellt werden müssen gehören:

1. Sorge für ein einwandfreies Trinkwasser;
2. Lebensmittelkontrolle (Fleischschau, Marktschau, Milchkontrolle);
3. einwandfreies Natur- oder Kunststein;